

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 25 Mai 2020

L'an deux mille vingt et le 25 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 20 mai 2020 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, la séance du conseil municipal s'est tenu à l'atelier du Neez, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, DUCOLONER, SUBERVIE, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFFAU, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, DESCOUBES, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absent avec pouvoir :

Secrétaire : Camille BERNATAS

### **ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire,
- Election des adjoints au Maire,
- Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

1. Election du Maire,

- 1 -

DÉPARTEMENT

..... Pyrénées Atlantiques .....

COMMUNE :

..... Juazeiro .....

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

.....

Effectif légal du conseil municipal

..... 29 .....

Nombre de conseillers en exercice

..... 29 .....

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille ..... Vingt ....., le ..... 25 ..... du mois de ..... Mai ..... à ..... 8 ..... heures ..... 30 ..... minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ..... Juazeiro .....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Barnos Michel	Bonelli Myriam	
Tisné Francis	Duparcq Marie-Noëlle	
Manuel Josiane	Kiewsky Lionel	
Jalo Serge	Hadrioui Karima	
Sabrau Christine	Duffau Armelle	
Loustau Robert	Delblonde Michail	
Dudonès Isabelle	Bernatas Amélie	
Hanehin Pierre	Dufau Pouquet Janine	
S ubarnie Nathalie	Barneix Daniel	
Leuque Guy	Laban De Nays Hélène	
Barthelme Alain	Descoubes Esmaruelle	
Casavaz Henriette	Ducarre Vincent	
Constet Brigitte	Lemusiano Thomas	
Bidegain Arnaud		
Bourg Bruno		
Lapelle Laplace Henri		


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup>.....Nichol BERNOS....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup>.....Amélie Bernabat..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .....29..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup>.....Deblande.....  
.....(candidate N. Berna)..... et.....Ducroc.....(candidate J. Du Fau Buquel).....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	29
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNOS Michel .....	23 voix	vingt trois voix
DUPAN Pouquet Jamine .....	6 voix	six voix
.....		
.....		
.....		

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Nichel Bernas ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M r.....Michel Beauvois.....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....3..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....3..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....3..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....cinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....aucune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TISNÉ Francis	23	Vingt Trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

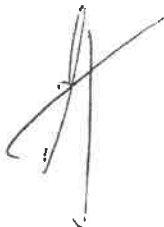




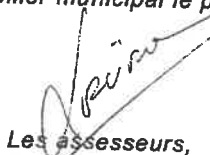
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020,  
à 20 heures, 20  
minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le scrutin est clos. Michel BERNOS est élu Maire de la Commune de Jurançon.

### Déclaration de Michel BERNOS

« Bonjour à toutes et tous,

Avant d'entamer mon propos, je souhaite vous remercier pour cette confiance renouvelées pour un troisième mandat ; une pensée également pour ma famille car accompagner la vie d'un édile local n'est pas un long fleuve tranquille et souvent source de nombreux sacrifices. Je souhaite remercier chaleureusement les électrices et les électeurs, qui se sont déplacés, mais également toutes celles et tous ceux qui ont permis la tenue des élections. Je mesure l'inquiétude qui a envahi les esprits dans les quatre derniers jours précédant le scrutin, avec les annonces successives et qui a trouvé sa traduction dans une abstention inhabituelle pour ce genre d'élection. Je remercie les élu-e-s, les citoyens, les services municipaux qui ont permis la tenue du scrutin du 15 mars 2020 dans des conditions sanitaires complexes. Ils ont agi en responsabilité. Cette responsabilité, j'en avais rappelé l'importance à l'occasion de ma déclaration de candidature en janvier dernier.

Elle ressort sous un jour nouveau.

Aujourd'hui, dans ce contexte d'État d'urgence sanitaire, assumer la responsabilité de Maire est un exercice délicat. Je vous rassure, je l'assume pleinement, avec la même responsabilité qui a caractérisé mes deux mandats précédents et avec la proximité que les jurançonnaises et les jurançonnais me reconnaissent.

Responsabilité et proximité, deux principes, deux valeurs essentielles et deux impératifs, désormais, pour chacun de vous, membres de cette municipalité ici installée en Conseil. Deux leviers aussi, pour dessiner ensemble les contours de la nouvelle normalité, celle qui s'impose à nous, certes mais surtout celle à laquelle nous aspirons.

Responsabilité, disais-je, il en faut. En jetant un coup d'œil dans le rétroviseur, voilà 12 ans que j'en fais l'exercice quotidien. Par beau comme par mauvais temps, j'ai toujours pris et assumé ce qui a été fait, décidé, ce qui n'a pas été fait, aussi : un bon entraînement, en somme, pour ce mandat qui s'ouvre dans des circonstances bien inédites.

Les circonstances actuelles soulignent avec netteté toutes les responsabilités qui incombent au Maire. Certains s'en émeuvent à l'heure, par exemple, d'organiser l'accueil des enfants dans les écoles, d'ouvrir ou de fermer leurs marchés. Pas moi !

Je fais, nous faisons, nous faisons faire, pour que la commune vive dans l'ordre, la tranquillité publique et des conditions sanitaires sereines. L'actualité nous rappelle aussi combien mes responsabilités s'articulent avec celle de l'État, du Préfet et des autres autorités territoriales, depuis l'Agglomération, le Département et jusqu'à la Région. Nous devons être attentifs à comment évoluent ces rôles car ils sont voués à se transformer. Aujourd'hui nous ne pouvons plus agir seuls et je vous invite, en particulier les conseillers délégués communautaires, à en prendre conscience et porter la responsabilité qui vous incombe à cet égard.

Responsabilité toujours, c'est justement par-là que nous avons débuté notre campagne, dans notre première lettre aux Jurançonnais. Financière, sociale, morale sous ses multiples versants, elle sous-tend le programme que nous avons élaboré et que nous nous employons dès aujourd'hui à concrétiser en plan d'action de cette mandature. Ce programme est irrigué de progressisme qui transparaît dans le choix des thèmes issus du projet mais aussi des observations liées au Covid-19. Il a du souffle. Il sera mâtiné d'innovations sociales, environnementales, participatives.

Nous le déclinerons sous différents angles: vivre en sécurité et dans la sérénité, anticiper et innover face aux exigences environnementales avec un audit environnemental en nous rapprochant de l'Université, penser et agir pour le Jurançon de demain, tisser et impulser les nouvelles solidarités, se projeter dans un nouveau monde économique et numérique, s'éveiller en toute confiance par l'éducation et pour la jeunesse, développer l'inclusion à

travers le sport, la culture et le monde associatif, et enfin conforter notre influence dans la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Nous poursuivrons notre démarche de modération fiscale et de transparence, afin de maîtriser la hausse des impôts locaux. Cette rigueur dans la gestion, nous a permis de libérer en urgence des marges budgétaires afin de réaliser les investissements nécessaires pour lutter contre la pandémie du COVID 19, que ce soit pour acheter des masques, soutenir notre économie locale, faire réaliser des aménagements dans les écoles et les bâtiments communaux, ou pour pouvoir faire face aux charges inhérentes à la réorganisation des services communaux. A cet égard, dans les prochains jours, nous assurerons une nouvelle distribution gratuite de masques pour nos administrés.

Le compte administratif qui vous sera présenté dans les prochains jours traduira le sérieux de notre gestion passée, mais également notre capacité à poursuivre le désendettement de notre commune alors même que l'État se désengage financièrement dans ses dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années. Nous construirons un budget, qui prendra en compte les arbitrages qui seront nécessaires compte tenu d'un contexte sanitaire qui, depuis le 16 mars, a profondément bouleversé la donne initiale. Nous avons bien vu lors de ces semaines de confinement, l'exigence de transparence, de démocratie et d'évaluation qui monte parmi nos concitoyens. Nous nous y sommes engagés et nulle marche arrière ne sera possible.

Je m'en porte garant, comme les fois précédentes, aidé de tous nos conseillères et conseillers municipaux, des adjointes et adjoints aujourd'hui élu-e-s.

Enfin, et c'est à toute la municipalité que je m'adresse, j'assume toutes ces facettes de ma responsabilité de Maire convaincu que vous saurez me donner la réciprocité.

De mes colistiers, assurément, mais aussi de la part des élus d'opposition que j'invite à être responsables, de leurs actes, comme des propositions qu'ils avancent en les assumant avec franchise et jusqu'au bout, sans détours ni revirements. Il y a beaucoup à faire et l'on peut toujours vouloir faire plus, mais c'est aussi un exercice de responsabilité de savoir y mettre de la mesure.

Notre second pilier pour la mandature qui se présente, vaut tant pour le fond que pour la forme : c'est la proximité.

Éprouvée comme toutes les institutions par l'effervescence actuelle de nouveaux besoins et inquiétudes, la Commune reprend aujourd'hui tout son sens de contact, de premier échelon à portée de main ou d'engueulade pour reprendre l'expression de Gérard Larcher à propos des maires. Mandatés par les autorités gouvernementales dans ce contexte pour se poster en première ligne au côté des Préfets, les Maires sont plus que jamais conscients de la mission de service public de proximité, de la pertinence de l'échelon communal comme gage de subsidiarité de l'action publique.

Et cela promet d'évoluer chaque fois plus en ce sens !

La loi Déconcentration, Décentralisation, Différentiation qui était en cours de préparation avant la pandémie promet de rebattre les cartes de la décentralisation et nous aurons un rôle de veille, d'interprétation et d'application fondamental à jouer. Encore une fois, cela ne pourra se faire qu'au contact et en prenant part à la vie de notre Communauté d'agglomération. Allié indispensable pour nos travaux et aménagements, mais aussi pour la politique du logement ou encore culturelle, notre EPCI demande un travail de proximité et beaucoup de constance, pour faire valoir nos voix, nos choix, pour mutualiser ce qui peut l'être et le représenter plus concrètement et lisiblement auprès de nos concitoyens.

La proximité à laquelle je me réfère, ensuite, c'est celle que nous avons vue dès les premières heures de la crise sanitaire, celle de nos institutions (je pense au CCAS), des bénévoles de l'Épicerie sociale, des militants associatifs ou des citoyens-nes qui se sont mobilisés auprès des publics fragiles et défavorisés. Les temps qui viennent nous appellent à soutenir cette veille sociale, pour prévenir les drames sociaux, psychosociaux que nous

sentons poindre dans les foyers. Éviter que ces problèmes familiaux ne deviennent à leur tour des foyers de misère, ou de violence, c'est là tout le sens d'une veille sociale active avec une prise en compte des fragilités sociales. Dans ce contexte, c'est aussi le sens que nous donnons à cette délégation à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences domestiques. Nous veillerons également à structurer le budget du CCAS en ce sens. Cette proximité s'attachera au bien vivre de notre économie de proximité dans toute sa diversité (commerciale, agricole, artisanat, industrielle, vignobles et coteaux). Même si la compétence économique relève de l'Agglomération, la crise a bouleversé la donne et changer notre regard. Nous prendrons des initiatives positives pour valoriser et soutenir cette activité de proximité. Une commission sera en charge de ces domaines. L'arrivée d'élus très engagés en responsabilité, antérieurement dans ces différents domaines professionnels, sera un atout.

Il est aussi de notre devoir de veiller à la tranquillité publique, qui est la première à s'effriter quand les foyers entrent en « faillite ». Elle sera l'objet d'une attention accrue. Un conseiller délégué à la sécurité publique et au marché sera nommé. Cette sécurité publique s'entend également au renforcement contre les incivilités insupportables, la cause animale et la police des animaux, les dégradations environnementales et la police de l'environnement. Nous travaillerons avec les services de l'État et de l'Agglomération au développement de la vidéo protection.

Cette veille sociale active ne peut fonctionner que si elle est composée, partagée et coordonnée. Elle implique aussi de s'appuyer sur la vie des quartiers, parfois suivie par des associations de quartiers, mais parfois non. Aller au contact des vies et voix de tous les quartiers doit être la méthode, et les figures formelles et démocratiques existent et méritent d'être ré explorées à cet effet : conseils de quartiers, comités consultatifs de politiques publiques ou de projets, réunions publiques, tout simplement, l'agenda est ouvert.

Proximité donc, dans la méthode : nous avons entendu l'appel des jurançonnais à prendre part à la vie de leur commune, nous en avons fait l'axe majeur de votre projet. L'élection passée, avec le résultat que l'on connaît et que l'on scelle aujourd'hui, on pourrait oser une synthèse rapide qui consisterait à dire que nous devrions « Vivre Bien Jurançon...avec vous ». Ceux-ci ne sont que des mots, mais qui nous incitent à une dynamique participative et citoyenne accrue. La formalisation dans les prochaines années de budgets participatif pour certain projets (notamment environnementaux) en sera l'illustration.

Nous savons bien aussi qu'il existe des citoyens qui ne sont pas sensibles à l'action publique locale, si ce n'est que pour exiger, dans leur intérêt strictement privé, ou à l'heure de faire connaître leur insatisfaction. Et cela aussi peut changer : si la distanciation sociale est devenue un impératif sanitaire, elle ne doit pas se transformer en une fatalité démocratique, bien au contraire. Tisser du lien, c'est débattre, c'est donner son opinion et c'est avant tout « présentiel ». Nous nous emploierons donc à concerter au plus près les voix de notre territoire, veillant toujours à en synthétiser les propositions constructives avec pour seul filtre leur valeur collective et leur opportunité envers l'intérêt public local. Notre engagement pour associer les citoyens aux projets d'envergure sera, en ces temps incertains, le gage de nos réussites futures.

En somme, je vous invite tous aujourd'hui à construire la « nouvelle normalité » jurançonnaise. Pas seulement celle qui s'impose à nous, comme j'en faisais part à l'instant sur la question de la distanciation. Dans cette nouvelle normalité nous devons aussi placer les éléments de la normalité que nous voulons, avec pragmatisme. Les chinois écrivent le mot crise en deux caractères : le premier signifie « danger », le second, « opportunité ». Voilà bien quelque chose de sain à importer de Chine ! Si nous ne connaissons pas à ce jour le fond ou les formes de cette nouvelle normalité, nous connaissons celle d'avant et disposons des axes que j'ai exposés pour modeler celle d'après : il est certain que nous avons un rôle de « faiseur », mais celui « d'accompagnateur » va prendre du poids également. Voilà pourquoi j'insistais sur mon vœu de proximité.

Enfin, pour en revenir à nous tous, aujourd'hui réunis en Conseil Municipal, face à cette

normalité à reconstruire, je tenais à saluer l'arrivée de sang neuf, de visages nouveaux, de part et d'autre. Je suis persuadé que vous saurez nous inspirer et que nous saurons interagir en responsabilité en ces temps inédits, dont l'urgence nous a tantôt contraints à l'improvisation, mais qui se prêtent dès à présent à un effort.

Aux agents territoriaux qui ont travaillé avec loyauté et efficacité, je dis ma reconnaissance et un grand merci. Nous avons toujours été attentifs à respecter leur diversité car elle est source de richesse. Il n'y a pas eu de « chasse aux sorcières » en 2008, ni en 2014. Il en sera bien sûr de même en 2020. Bien au contraire, même garantir leur liberté de penser, au demeurant toujours respectueuse, est une richesse. Aux élu-e-s qui se sont engagés au service de notre commune et qui ont quitté ce navire communal, nous les remercions pour leur action passée. Chacun a apporté sa petite pierre à l'édifice. Aux nouveaux venu-e-s, je souhaite la bienvenue. Nous agissons avec bienveillance. En ces temps où l'engagement pour un territoire questionne, je vous remercie de donner de votre temps au service de notre « ville-village ». Nous devons dépasser les débats du « microcosme politique » afin de poursuivre la construction d'une commune qui doit rester à taille humaine, tout en préservant ses différentes identités (urbain et coteaux), qui sont sa richesse ainsi que cet environnement exceptionnel. Vous vivrez une expérience exceptionnelle au service de notre « petite France » Jurançon !  
Merci de votre attention ! »

### **Déclaration de Janine DUFAU-POUQUET**

« Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, je tiens à féliciter tous les élus du 15 mars et remercier les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance,

Le temps de la campagne électorale est fini. Le confinement et maintenant le déconfinement lui ont succédé.

Le temps de la gestion s'ouvre désormais pour six ans. Le temps n'est plus aux discours de campagne; mais aux actes.

J'ai présenté ma candidature au poste de maire, dans le respect des citoyens de Jurançon qui ont voté :

- pour la liste que je conduisais
- pour notre démarche et notre programme
- pour la compétence de notre équipe.

Par respect pour nos électeurs et les valeurs de progrès portées par notre liste: la solidarité indispensable dans la période actuelle et celle à venir ; la proximité et l'environnement même si depuis plusieurs semaines l'environnement est passé sous silence il sera dans les prochains jours une valeur essentielle. J'ajouterai l'humilité car après ce que nous venons de vivre et que nous vivons encore nous nous devons d'appréhender l'avenir avec un nouveau regard et remettre l'humain au cœur de nos préoccupations.

Je vais simplement faire quelques réflexions en soulignant ce qui nous unit et favorise l'entente au-delà des différences, voire des divergences.

Participation : mot très utilisé ces derniers mois : il vous sera nécessaire de l'appliquer dans cette enceinte à l'ensemble des élus, aux élus de l'opposition compris.

Nous serons une opposition constructive mais sans concession. Nous nous retrouverons pour tous les votes d'intérêt général, nous nous engageons à rester fidèles et loyaux envers les femmes et les hommes, notamment ceux qui n'ont pas voté pour vous et votre équipe

Nous sommes des élus de la République et la mission que nous ont confiée les électeurs est de la respecter et de la faire respecter. Ce rappel peut paraître pompeux mais c'est le moment ou jamais au début d'un mandat.

L'article premier de la Constitution de la 5ème République est ainsi rédigé : « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale » :

Cet article nous donne les directives :

L'organisation de la République est décentralisée, nous en sommes donc, ici, une part.

Ces principes constitutionnels s'imposent à nous.

Celui de l'égalité devant la Loi. Tous nos concitoyens doivent être traités de la même façon, tous sont à égalité de droits et de devoirs. Les citoyens sont égaux sans distinction d'origine, de race ou de religion. L'égalité des droits est un principe intangible.

Autre principe inscrit dans la Constitution, celui de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. La composition de notre conseil municipal est le reflet de ce principe constitutionnel que la loi du 17 mai 2013 a sanctifié en instaurant la parité hommes/femmes pour les communes de plus de 1000 habitants.

Nombreux sont les Français qui sont critiques sur le monde politique, hélas parfois à juste titre. Dans les circonstances présentes, nous avons encore davantage un devoir d'exemplarité. L'action publique, celle de ceux qui, comme nous, ont choisi d'y participer, est une haute responsabilité qui impose des devoirs.

Nous serons exemplaires si nous gérons dans la justice, sans privilégier quiconque, toujours inspirés dans nos actes et décisions par l'équité et la fraternité. Ceci doit être plus vrai envers les plus fragiles.

A ce sujet, je me permets de vous rappeler ici nos propos tenus lors de la réunion du 4 mai, offrir aux familles les plus précaires suite à la suppression de la cantine un bon d'achat alimentaire auprès des commerces de notre commune ,

La même exigence de solidarité, autre nom de la fraternité, doit inspirer la construction d'un avenir commun du territoire qui nous concerne. Nous attendons de l'exercice d'un mandat électif la fierté d'agir pour les autres, tous et sans distinction, la fierté du regard porté sur les traces laissées lors de notre passage et que nous aurons l'orgueil de ne pas voir effacées.

Nous souhaitons une commune :

- Ouverte sur l'agglomération,
- Ouverte sur le Béarn, sur la Région Nouvelle Aquitaine tout entière,
- Ouverte sur autant de territoires sans le concours desquels le rayonnement de notre ville n'a aucune chance de prospérer.

Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention. »

## **2. Fixation du nombre d'adjoints**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Michel BERNOS, élu Maire, préside la séance.

Il précise à l'assemblée que la décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection des adjoints. Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (art. L 2122-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au vote la création de huit postes d'adjoints au Maire, nombre maximal autorisé par l'article L 2122-2 du CGCT.

Cette proposition est votée par 23 voix pour et 6 abstentions.

Le nombre de postes d'adjoints au Maire créé est donc de huit.

## **3. Election des Adjoints au Maire**

Une seule liste est présentée pour cette élection. Il s'agit de la liste menée par Monsieur Francis TISNE, ainsi présentée :

- 1<sup>er</sup> Adjoint Francis TISNE
- 2<sup>ème</sup> Adjoint Josiane MANUEL
- 3<sup>ème</sup> Adjoint Serge MALO
- 4<sup>ème</sup> Adjoint Christine SABROU
- 5<sup>ème</sup> Adjoint Robert LOUSTAU
- 6<sup>ème</sup> Adjoint Isabelle DUCOLONER
- 7<sup>ème</sup> Adjoint Pierre HAMELIN
- 8<sup>ème</sup> Adjoint Nathalie SUBERVIE

L'élection se déroule au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

La liste présentée par Francis TISNE est élue au premier tour de scrutin par 23 voix pour, et 6 bulletins blancs.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur TISNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

## **4. Lecture de la charte de l'élu local**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le Maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette charte rappelle que les élus locaux s'engagent à exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le droit français.

Lecture est donc faite de la charte ci-après :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.